CENTRALE01

Bon No: 001000461	1ere Gachée: 16:12 (1) Date: 15/04/2026 JD2604153089 Quantité: 6.00 m3 référence commande(2):		Zone: ZONE 1 Véhicule: K6 KERAX 6x4 PR REMI
client: 00082 chantier: 32	COURREGE ET FILS SARL BUREAU COURREGE	75 RUE DU LEVANT 12160 BARAQUEVILLE 12160 BARAQUEVILLE	CONSEILS DE SECURITE: XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures

ARRIVEE CHANTIER convenue	ARRIVEE CHANTIER réelle	DECHARGEMENT debut	DECHARGEMENT fin	DEPART chantier	RETOUR centrale	ATTENTE	température:
15:35						00:00	vitesse du vent: validité:

code Béton	désignation(6)(8)	certification	classe d'exposition(3)	Classe Chlorure	consistance(7)	Dmax
25 14	B		XF1	CL 0.40	S3	14

ciment(type et classe)	Additions(type)	dosage(C+Ka)(5)	Résistance caractéristique(4)
CEM I 42,5 R		0	C 25/30

appellation commerciale BETON C25/30 XF1 S3 D14 CL0.4

Propriétés particulières spécifiées

SERVICES	ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)	LIVRAISON RECEPTIONNEE
		NOM: signature du client:

ajout d'ingrédients sur chantier(9):
type et quantité:
demandeur:
signature:

(1) Sauf dispositions particulières,le béton doit être mis en oeuvre,au plus tard,2 heures aprés la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression,non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent,si spécifié par le client pour les BPS;dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN:Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201;BCPE:Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN